

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Madame Maria FANION** a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION D'INTEGRATION DES PARCELLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
DES PARCELLES DE L'AFR INTERCOMMUNALE DE DOURGES – HENIN-BEAUMONT  
– OIGNIES – COURRIERES (23/80)**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU la délibération du 21 octobre 2002 par laquelle le Conseil municipal de Courrières accepte la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Dourges - Hénin-Beaumont, Oignies - Courrières,

VU l'arrêté préfectoral 12/01/2023 portant nomination de Mme Isabelle KOSTOJ, Conseillère aux Décideurs Locaux (C.D.L.), en qualité de liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR de Dourges - Hénin-Beaumont - Oignies – Courrières,

Considérant que madame Isabelle KOSTOJ a établi une répartition des biens et propose notamment que les parcelles appartenant à l'AFR situées sur le territoire de Courrières soient reprises dans le domaine privé de la Commune,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : accepter la répartition proposée par le liquidateur,

**Article 2** : accepter que les parcelles reprises dans le tableau ci-dessous appartenant à l'AFR de Dourges - Hénin-Beaumont, Oignies – Courrières soient reprises dans le domaine privé de Courrières :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance HA A CA
ZA 59	LE GRAND MARAIS NORD	12 11
ZA 128	LE GRAND MARAIS NORD	8 22
ZA 195	LA GRANDE ILETTE	16 08
ZB 17	LE VAL SUD	12 77
ZC 73	LE MON D'HARNES	24 10

**Article 3** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.